



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2022-09-061

Modification des tarifs funéraires à compter du 1er octobre 2022

Rapporteur : Grégoire SOUQUE

<u>Date de Convocation</u> : 20 septembre 2022	Séance du 27 septembre 2022 A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
<u>Date d'affichage</u> : 29 septembre 2022	
▪ Nombre de conseillers en exercice : 29	
▪ Nombre de présents : 26	
▪ Nombre de votants : 28	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Estelle ROLLE, Jennifer HAMAIDE, Fabrice BAUDOIN, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Jade MORENAS, Philippe REYNERO, Marie-Laure PERDIGUIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK

Etaient absents excusés et représentés :

Thomas DEVALQUENAIRE est représenté (e) par Éric DEVALQUENAIRE, Annick DUBOIS est représenté (e) par Martine THEVENIN,

Étaient absents :

Christèle PELISSIER

Secrétaire de séance : Jade MORENAS

Par délibération du 1^{er} décembre 2018, le Conseil municipal a déterminé les différentes prestations funéraires ainsi que leur tarif, à savoir :

Taxe d'inhumation	30,00 €
Plaque nominative pour totem	100,00 €
Concessions avec cuve :	
• Cuve 2 places	
. 15 ans	2850,00 €
. 30 ans	3200,00 €
. Perpétuelle	4500,00 €
• Cuve 4 places	
. 15 ans	
. 30 ans	3100,00 €

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 084-218400810-20220927-2022_09_061-DE

- . Perpétuelle
- Cuve 6 places
 - . 15 ans
 - . 30 ans
 - . Perpétuelle

4750,00 €

4350,00 €

4700,00 €

6000,00 €

L'article 121 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ayant abrogé l'article L. 2223-22 du code général des collectivités territoriales qui autorisait la perception de taxes pour les convois, les inhumations et les crémations, la taxe d'inhumation a donc été supprimée.

La majorité du cimetière de la commune étant constituée de concessions perpétuelles et malgré l'extension du cimetière dans sa partie 6, le nombre de concessions disponibles demeure faible.

De plus, un nouvel agrandissement du cimetière ne paraît pas envisageable.

Aussi, il est proposé de supprimer l'achat de concessions à perpétuité et de modifier les tarifs.

Proposition de nouveaux tarifs au 1^{er} octobre 2022

Vacation PM	20,00 €
Plaque nominative pour totem	100,00 €
Achat de concession (terrain + cuve)	
• Cuve 2 places :	
. 15 ans	2.850,00 €
. 30 ans	3.200,00 €
• Cuve 4 places	
. 15 ans	3.100,00 €
. 30 ans	3.450,00 €
• Cuve 6 places	
. 15 ans	4.350,00 €
. 30 ans	4.700,00 €
Renouvellement de concession (terrain uniquement)	
. 15 ans	350,00 €
. 30 ans	700,00 €
Achat ou renouvellement columbarium (2 urnes)	
. 15 ans	180,00 €
. 30 ans	350,00 €
Achat ou renouvellement columbarium enterré (cavurne 6 à 8 urnes)	
. 15 ans	350,00 €
. 30 ans	700,00 €
Dépositaire mortuaire :	
. moins de 3 mois	60,00 €
. de 3 à 6 mois	150,00 €
. de 6 à 9 mois	350,00 €
. au-delà et par trimestre	500,00 €

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, délibère et :

- **APPROUVE** la création des nouveaux tarifs funéraires à compter du 1^{er} octobre 2022.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**POUR : 23****ABSTENTIONS : 5** (Annick DUBOIS, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK)

Le 29/09/2022

Le Maire,

Grégoire SOUQUE